

DEC150381DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Rainier LANSELLE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8155 intitulée Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS20 du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8155, intitulée « Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale », dont le directeur est Monsieur Nicolas FIEVE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Rainier LANSELLE, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rainier LANSELLE, délégation est donnée à Monsieur Alain THOTE, Directeur d'études 1^{ère} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rainier LANSELLE, de Monsieur Alain THOTE, délégation est donnée à Madame Claire-Akiko BRISSET, Maître de conférences aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rainier LANSELLE, de Monsieur Alain THOTE, et de Madame Claire-Akiko BRISSET, Maître de conférences délégation est donnée à Madame Marine PENICAUD, Technicien de classe normal aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Le Directeur d'unité
Nicolas FIEVE